



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

ZEP

Question orale n° 165

Texte de la question

M. Alain Poyart souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur une des aberrations du système scolaire français que constitue l'absence de concordance de calendrier entre la durée d'application des mesures spécifiques aux zones d'éducation prioritaires et la révision de la carte scolaire. Les zones d'éducation prioritaires sont mises en œuvre par période de 3 ans. Par ailleurs, les opérations d'établissement de la carte scolaire qui aboutissent à la création ou à la fermeture de classes sont faites annuellement. Ainsi, à l'intérieur d'une ZEP, des suppressions de classes sont possibles. Cette absence de concordance entraîne chaque année des bouleversements qui ne peuvent que nuire à l'efficacité de la politique des zones d'éducation prioritaire, qui se donne pour objet de renforcer l'action éducative dans des zones où les conditions sociales sont telles qu'elles constituent un obstacle à la réussite scolaire des enfants. Ainsi, dans la commune d'Hautmont, pourtant entièrement située en zone de développement social des quartiers et en ZEP, plusieurs classes de maternelle et primaire ont-elle été supprimées du fait de la stricte application des critères démographiques. Ne serait-il pas plus rationnel et moins onéreux de profiter de la baisse démographique pour améliorer la qualité de l'enseignement ? C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir envisager une modification des règles de fonctionnement des ZEP afin que la carte soit stabilisée pendant la durée d'application des mesures spécifiques à ces zones et prévoir en la matière quelques expériences pilotes dans les zones les plus sinistrées par la crise économique, par exemple l'academie de Lille.

Données clés

Auteur : [M. Poyart Alain](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 165

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 1993, page 3921

Réponse publiée le : 8 octobre 1993, page 3995

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 6 octobre 1993